Publié le 9 janvier 2024

SÈVREMONT

Arrêté permanent n°23-AP-0003
Portant réglementation de la circulation

RUE AMIRAL ALQUIER (D64), RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A), RUE DU CHATEAU, RUE DE LORETTE, RUE PERE DALIN, RUE AUGUSTE GIRARDEAU, RUE DU PUY BELIN et RUE ABBE EUGENE DURAND

Le Maire de Sèvremont,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 412-28, R. 413-1, R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,
CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

ARRÊTE

Article 1
Un sens unique est institué :
- RUE AMIRAL ALQUIER (D64), de la RUE D ELBEE (D9A) jusqu'à la RUE PERE DALIN
- RUE AMIRAL ALQUIER (D64), de la RUE DUGUESCLIN jusqu'à la RUE PERE DALIN
- RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A), de la RUE AMIRAL ALQUIER (D64) jusqu'à la PLACE D ELBEE
- RUE DU CHATEAU, du 26 jusqu'à la RUE AMIRAL ALQUIER (D64)
- RUE DE LORETTE, de la RUE AMIRAL ALQUIER (D64) jusqu'à la PLACE DU MARQUIS DE SURGERES
- RUE PERE DALIN, de la RUE AMIRAL ALQUIER (D64) jusqu'à la RUE AUGUSTE GIRARDEAU
- RUE AUGUSTE GIRARDEAU, de la RUE PERE DALIN jusqu'à la RUE ABBE EUGENE DURAND
- RUE DU PUY BELIN, de la RUE ABBE EUGENE DURAND jusqu'à la RUE AUGUSTE GIRARDEAU.

Article 2
La zone définie par les voies suivantes : RUE AMIRAL ALQUIER (D64), jusqu'à la RUE PERE DALIN et RUE PERE DALIN, de la RUE AMIRAL ALQUIER (D64) jusqu'à la RUE AUGUSTE GIRARDEAU constitue une zone 30.

Article 3
À l'intersection de la RUE AMIRAL ALQUIER (D64) et de la RUE PERE DALIN, les conducteurs circulant RUE AMIRAL ALQUIER (D64) sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant RUE PERE DALIN, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 4
À l'intersection de la RUE PERE DALIN et de la RUE AUGUSTE GIRARDEAU, les conducteurs circulant RUE PERE DALIN sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant RUE AUGUSTE GIRARDEAU, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 5
À l'intersection de la RUE DU PUY BELIN et de la RUE AUGUSTE GIRARDEAU, les conducteurs circulant RUE DU PUY BELIN sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant RUE AUGUSTE GIRARDEAU, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 6
À l'intersection de la RUE AUGUSTE GIRARDEAU et de la RUE ABBE EUGENE DURAND, les conducteurs circulant RUE AUGUSTE GIRARDEAU sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant RUE ABBE EUGENE DURAND, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 7
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur Arnaud DUBOIS (SIGNAUX GIROD).

Article 8
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 9
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SIGNAUX GIROD.

Article 10
Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 11
Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 28/12/2023
Le Maire de Sèvremont

MAIRIE DE SÈVREMONT 85700

Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- *Le Maire de Sèvremont*
- *Car du Bocage*
- *HERVOUET France*
- *Gendarmerie Pouzauges*
- *SDIS 85*
- *Adjoint au Maire*
- *Maire délégué de La Flocellière*
- *Maire délégué de La Pommeraie-sur-Sèvre*
- *Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur*
- *Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères (SCOM)*
- *Transport scolaire Pouzauges*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.